

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mai 2016

L'an deux mille seize, le 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de **BUGEAT** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, URBAIN Jean-Yves, ORLIANGES Jacques, BOURG Brigitte, LAIR Jean Philippe, GIOUX Sylvain, COURTEIX Michel, NAUCHE Yvette, LESTANG Joël, MEUNIER Colette, MAURY Patricia,

REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné procuration à COURTEIX Michel

ABSENTS : BOINET Patricia

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVALLI Anita

A l'ouverture de la séance le Maire demande à rendre hommage à Sylvie BENSADOUN, décédée. Une minute de recueillement a lieu.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les questions suivantes portées à l'ordre du jour.

JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES PREPARATOIRES POUR L'ANNEE 2017

Trois jurés d'assises ont été tirés au sort, un sur la commune de Bonnefond, un sur celle de Pérols sur Vézère et un sur celle de Lestards.

ACTIONS EN JUSTICE

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire la délégation suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Le Conseil Municipal de BUGEAT

- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

SEANCE DU 27 MAI 2016

travail dans la fonction publique de l'Etat

- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des permanences en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 18 février 2003 fixant les taux de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- peuvent être amenés à réaliser des astreintes, à la demande du Maire les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques
- ces astreintes se dérouleront de la façon suivante : du vendredi soir au lundi matin et jours fériés pour la station de traitements des eaux (exigences de continuité de service) et pour le déneigement (impératifs de sécurité)
- les périodes d'astreintes et d'interventions seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes en vigueur

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant la commune au sein du CCAS suite au décès de Madame BENSADOUN Sylvie

Le Maire propose de passer au vote des délégués. Le Conseil Municipal élit :

- NAUCHE Yvette

VOIRIE RUE DU PONT DES ROCHERS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à sa demande les services du Syndicat de la Diège ont établi le dossier de consultation des entreprises pour les travaux cités en objet.

Le coût de l'opération en deux lots est estimé à 158.750,80 €uros HT pour le lot 1 et 68.900,00 €uros HT pour le lot 2.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié.

Par ailleurs un dossier de consultation a été envoyé aux entreprises ayant les compétences et les moyens de réaliser les prestations.

La date limite de remise des offres était fixée au 01 avril 2016.

La Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture des Plis a retenu l'entreprise MCR pour le lot 1 et EUROVIA pour le lot 2, qui sont économiquement les plus avantageuses pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du déroulement de la procédure de consultation des entreprises et approuve, pour la réalisation des travaux le choix de l'entreprise MCR pour le lot 1 pour un montant de 105.913,00 €uros HT et l'entreprise EUROVIA pour le lot 2 pour un montant de 53.907,00 €uros HT

- désigne le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer les pièces du marché de travaux.

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MAI 2016 AVEC MADAME LA SOUS-PREFETE

Le Maire informe qu'une discussion est en cours avec la Sous-Préfecture pour lever les inquiétudes inhérentes à l'entrée de nos dix communes de la Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Cœur dans la futures grand »e intercommunalité de la Haute Corrèze et une réunion a eu lieu le 20 mai avec Madame la Sous-Préfète.

QUESTIONS DIVERSES

* Le recensement de la population aura lieu début 2017. Il est nécessaire de trouver deux agents recenseurs.

* Le tracteur du CCAS a été réparé.

* La subvention a été accordée pour les wc publics une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France aura lieu le 06 juin 2016.

* Le panneau d'information sera mis sur le mât de la poste avec alimentation de la poste.

* La maison de service public accueillera la CAF, le Pôle emploi, la MSA et la SNCF.

* Madame NAUCHE Yvette remplace Madame BENSADOUN au CCAS, Monsieur CHASSELIN ayant démissionné il devra être remplacé.

* le WIFI est en accès libre à la Mairie

* L'achat de l'EHPAD est bien avancé

* 9 juin : le jury procèdera à la sélection de la meilleure madeleine

* 18 juin : commémoration à 11 h 30

* 18 juin : fête du plan d'eau

* 13 juillet : bal rue de la République

* 14 juillet : cérémonie à 11 h 30

* 18 juillet concert à l'église

* 21 juillet et 18 août marché de pays avec repas festif

* 15 août : concert à l'église à 18 h 00

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres présents,